

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 17 OCTOBRE 2017 • PARIS



RÉFORMES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ADAPTEZ D'URGENCE VOS OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT & CONSTRUCTION GRÂCE À NOS CAS PRATIQUES



À JOUR DES ORDONNANCES

DU 3 AOÛT 2016 ET
DU 26 JANVIER 2017

www.efe.fr

En partenariat
avec le

BJDU



Amandine Rogeon
Chef de projets conférences

Les projets d'aménagement et de construction doivent prendre en compte les changements apportés par la réforme de l'étude d'impact. Notamment l'approche **par projet** et le basculement d'un certain nombre d'initiatives vers une procédure de cas par cas.

La réforme de **l'évaluation environnementale** issue de l'ordonnance du 26 janvier 2017 nécessite encore aujourd'hui un décryptage, à l'appui des différents **retours d'expériences** des porteurs de projets.

Dans cet objectif, EFE organise une conférence dédiée à la **mise en œuvre des règles** de l'évaluation environnementale lors de la **conception de vos opérations** d'aménagement et de construction.

En tant que porteur de projets, que vous soyez **un aménageur public ou privé ou encore un constructeur**, il est essentiel **d'appréhender et de maîtriser** ces règles contraignantes.

POUR QUI ?

- Établissements publics d'aménagement
- Aménageurs publics et privés
- Constructeurs, promoteurs immobiliers
- Urbanistes, architectes, géomètres - experts
- Directeurs des services techniques
- Directeurs juridiques et contentieux
- SEM d'aménagement, SPLA, CCI, DDT, OPAC
- Ingénieurs et chargés d'études urbanisme
- Agences d'urbanisme et de développement
- Bureaux d'études et de conseils, CAUE
- Avocats, juristes, notaires et conseils
- Élus chargés de l'urbanisme et de l'aménagement
- Secrétaires généraux et leurs adjoints
- Membres des directions de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière
- Responsables du droit des sols et des autorisations de construire

COMMENT ?

- Des exposés pratiques accompagnés par des témoignages d'experts
- Des plages horaires destinées à vos questions pendant la conférence
- Remise d'un support écrit détaillé, comprenant les interventions des orateurs et les textes de référence pour un meilleur suivi des débats

LES ACQUIS :

- Maîtriser les nouvelles obligations relatives à la procédure d'évaluation environnementale
- Cerner l'incidence de la réforme de l'évaluation environnementale sur vos opérations d'aménagement et de construction
- Anticiper les risques liés aux recours contentieux



MARDI 17 OCTOBRE 2017

JOURNÉE PRÉSIDIÉE PAR

Laura Ceccarelli-Le Guen - Avocat Associé - **DS AVOCATS** ET **Laetitia Santoni** - Avocat Associé - **FIDAL**

8h45 Accueil des participants / Petit-déjeuner

COMMENT ADAPTER VOS OPÉRATIONS À LA RÉFORME DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?

9h00 Une évolution de l'évaluation environnementale en deux temps

- Comment l'entrée en vigueur de la réforme est-elle échelonnée ?
 - *Quid* des projets, plans et programmes ?
- Quelles sont les difficultés liées aux conditions d'entrée en vigueur de la réforme des évaluations environnementales ?

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

9h30 Comment éviter le fractionnement de vos projets dans le temps et dans l'espace ?

- Comment intégrer l'évaluation environnementale par projet lors de la conception de vos opérations ?
 - Dans quels cas un projet doit-il faire l'objet d'une évaluation environnementale ?
- Quel est le nouveau champ d'application de l'évaluation environnementale des projets ?
 - Comment le porteur du projet peut-il déterminer si son opération fait l'objet d'une étude systématique ou d'un examen au cas par cas ?
 - Quels sont les travaux soumis à autorisation environnementale ?
- *Quid* du projet relevant de plusieurs rubriques ?
 - Quelles conséquences de l'absence de « clause filet » ?
- Quelles sont les nouvelles rubriques à prendre en compte ?
 - Comment déterminer le scénario de référence ?
- *Quid* en cas de modification ou d'extension du projet ?

10h30 Pause-café

Application de l'évaluation environnementale : focus sur les projets d'infrastructures de transport Cas pratique

- Infrastructures ferroviaires : quels sont les travaux et transports soumis par exception à évaluation systématique ?
- Les ponts, tunnels et tranchées couvertes sont-ils assimilables au projet d'infrastructure principal ?
- Quelle répartition des infrastructures routières est opérée par la réforme ?
 - *Quid* des routes privées de plus de 3 km ?
 - Qu'en est-il des pistes cyclables et des voies vertes de plus de 10 km ?
 - Un giratoire est-il une composante de la route en tant que projet ?
- *Quid* des infrastructures routières concernées par un projet d'aménagement urbain, un port, un parc d'attraction ou un aéroport ?

Application de l'évaluation environnementale aux projets d'aménagement urbain et de construction Cas pratique

- Qu'en est-il des ZAC, permis d'aménager et lotissements intervenant lorsque le document d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ou sans document d'urbanisme ?
- Qu'en est-il des projets de construction dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ?
 - *Quid* des projets de construction au sein d'une ZAC ?

12h00 Quel est le contenu de l'étude d'impact ?

- Quelle description précise du projet retranscrire au dossier ?
- Quels sont les points indispensables de description liés au projet ?
 - Quelles sont les solutions de substitution, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage ?

12h45 Lunch

14h15 Comment appréhender les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité ?

- Quelle autorité environnementale est aujourd'hui compétente ?
 - Quelles conséquences pour les projets auparavant soumis à déclaration ou dispensés de toute formalité ?
- Avis de la collectivité : la décision doit-elle être motivée ?

14h45 *Quid* de l'articulation entre l'évaluation environnementale et les autorisations d'urbanisme ?

- Quels sont les éléments constitutifs du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager ?
 - Comment la procédure est-elle articulée avec l'enquête publique réalisée ?

15h00 Mise à disposition de l'étude d'impact : quelles sont les obligations du maître d'ouvrage ?

- La mise à disposition par voie électronique est-elle la procédure de principe ?
- Des dérogations sont-elles possibles ?

15h30 Pause-café

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES : CAS PRATIQUE

15h45 Comprendre la procédure d'autorisation environnementale des plans et programmes pour sécuriser vos projets d'aménagement et de construction

- Quelle procédure est applicable aux documents d'urbanisme : automatique ou au cas par cas ?
 - *Quid* de la soumission des PLU et cartes communales à la procédure d'évaluation environnementale ?
- Quelle autorité environnementale est compétente en matière de documents d'urbanisme ?

L'AUTORISATION UNIQUE

16h30 Ordonnance du 26 janvier 2017 : comment intégrer la nouvelle procédure d'autorisation unique à vos projets ?

- Quelle est l'incidence de cette nouvelle autorisation sur l'étude d'impact ?
- Quels sont les projets concernés par l'autorisation unique ?
 - Quelles autorisations d'urbanisme disparaissent au profit de l'autorisation unique ?

Cas pratique : mise en place d'une procédure commune et d'une procédure coordonnée

17h00 Fin de la conférence

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme

Posez vos questions à Amandine Rugeon

Tél. : 01 44 09 12 67 • arogeon@efe.fr

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr

www.efe.fr

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
1 jour	900 € HT	750 € HT

*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines

Ces prix comprennent le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielles donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date et lieu de la formation

MARDI 17 OCTOBRE 2017 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation “ Réformes de l'évaluation environnementale ” du mardi 17 octobre 2017 (code 31622)

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Adresse _____

Code postal [] [] [] [] [] Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilitée à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



31622 WEB